

INTRODUCTION

La présente brochure a pour but de fournir aux gestionnaires du Ministère des renseignements de base sur les activités d'évaluation et de vérification ainsi que sur le rôle du Contrôleur général et du Vérificateur général dans la préparation des études et évaluations du Ministère qu'ils entreprennent actuellement.

Depuis plus de dix ans, le gouvernement a déployé des efforts inégalés pour améliorer son organisation et son fonctionnement. Au cours des dernières années, il s'est attaché plus particulièrement à la qualité des services de gestion au sein de la Fonction publique, notamment dans le domaine financier. En 1974, un comité spécial chargé d'examiner les opérations du Bureau du vérificateur général a vu le jour et son rapport a contribué à l'adoption, en 1977, de la Loi sur le vérificateur général. Au moment même où cette nouvelle loi entrait en vigueur, le Gouvernement instituait la Commission royale d'enquête sur la gestion financière et l'imputabilité, dont le rapport publié récemment devrait avoir des répercussions aussi considérables sur la gestion gouvernementale que celles suscitées par la Commission Glassco en 1962.

La Commission royale venait à peine de commencer ses travaux que le Gouvernement annonçait son intention de créer un nouveau Bureau du contrôleur général, organisme dont la création était préconisée par l'actuel Vérificateur général.

Ces différentes mesures prises par le gouvernement traduisent entre autres l'importance prioritaire que ce dernier attache à la limitation de ses dépenses et à l'augmentation de l'efficacité et de la rentabilité des opérations de la Fonction publique.

Contrôleur général

Comme l'indiquent les renseignements contenus dans la présente brochure, le Contrôleur général est un sous-ministre principal qui fait rapport au Conseil du Trésor sur certains aspects de la gestion au sein de la Fonction publique, en particulier dans le domaine financier. À l'heure actuelle, le Contrôleur général et ses adjoints collaborent avec la haute direction des divers ministères et organismes afin d'élaborer certains plans prévoyant des améliorations précises au niveau de la gestion dans un laps de temps déterminé - habituellement plusieurs années -; ces plans sont généralement appelés Plans d'action RPCG.* Le Sous-secrétaire d'État et le Contrôleur général ont convenu d'entreprendre très prochainement l'élaboration d'un tel plan.

Comme il s'occupe de coordonner la réaction du gouvernement aux rapports du Vérificateur général, le Contrôleur général mesure son propre rendement, du moins en partie, d'après la nature des observations formulées par le Vérificateur général sur la qualité des services de gestion au sein de la Fonction publique.

* Réforme des pratiques et contrôles de gestion